

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le trente juin à huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

TARIFS DES
ACTIVITES PERI ET
EXTRA-SCOLAIRES
POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2017-
2018.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Patrick CARROUER, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Jean DESLANDES par Françoise BALTEL, Malika DJERBOUA par Christine MADRELLE, Claude ERMOGENI par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Johanna BERREBI, Irina SCHAPIRA par Valérie LEBAS, Marlene UZAN par Arnold BAC, Sandie VESVRE par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :

Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D109_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**OBJET : TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du 26 juin 2003 instaurant un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,**VU** la délibération du 1^{er} juillet 2015 approuvant l'organisation des rythmes scolaires,**VU** la délibération du 15 juin 2016 approuvant les tarifs des activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2016-2017,**CONSIDERANT** la suppression des pré-inscriptions obligatoires pour les activités périscolaires du mercredi,**CONSIDERANT** que ces tarifs correspondent à une augmentation moyenne de 4 % sur les tarifs de la restauration scolaire de l'année 2016-2017 (à l'exception du tarif « plancher ») et du centre de loisirs (vacances scolaires et mercredis après-midi avec repas), et de 2 % sur les tarifs des autres prestations,**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'effort selon les tableaux ci-dessous :**Restauration scolaire**

Quotient Familial	Taux d'effort
Quotient supérieur à 0 et inférieur à 150	0,31 %
Quotient supérieur ou égal à 150 et inférieur à 250	0,43 %
Quotient supérieur ou égal à 250 et inférieur à 350	0,70 %
Quotient supérieur ou égal à 350	0,74 %

Accueils périscolaires

TOUS QUOTIENTS	TAUX D'EFFORT
Accueil du matin maternel et élémentaire (CP - CE1 et CE2 uniquement)	2,24 %
Accueil du soir maternel et élémentaire	4,70 %
Etudes surveillées	7,35 %

Centres de loisirs

QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'effort journée	Taux d'effort ½ journée avec repas	Taux d'effort ½ journée sans repas
Tous quotients	1,61 %	0,79 %	0,48 %

Accusé de réception en préfecture
 093-219300456-20170630-D109_17-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2017
 Date de réception préfecture : 05/07/2017

Mini-séjours et nuitées

QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'effort journée
Tous quotients	2,89 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- prix plancher : **0,30 €**
- prix plafond : **5,30 €**
- participation familiale pour les enfants bénéficiant des paniers repas : **50 % du tarif appliqué à la famille,**
- tarif pour les enfants non-lilasiens : **7,70 €**
- tarif pour les adultes lilasiens, employés communaux et enseignants : **5,20 €**
- tarif pour les adultes extérieurs : **10,30 €**

ARTICLE 3 : FIXE les forfaits mensuels des accueils périscolaires comme suit :

	Accueil du Matin	Accueil du Soir	Etudes Surveillées *
Prix Plancher	7,15 €	13,90 €	16,45 €
Prix Plafond	19,20 €	39,45 €	42,00 €
Extérieurs	49,30 €	58,65 €	54,70 €

*** LES ENFANTS INSCRITS AUX ETUDES SURVEILLEES SERONT ACCEPTES A L'ACCUEIL DU SOIR LE VENDREDI.**

NB : Un goûter est fourni uniquement aux enfants inscrits aux accueils du soir.

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs du centre de loisirs comme suit :

	Prix plancher	Prix plafond	Extérieurs
Tarif journée (vacances scolaires)	1,75 €	11,60 €	29,10 €
Tarif ½ journée après-midi <u>sans repas</u> (mercredi)	0,70 €	3,80 €	9,20 €
Tarif ½ journée après-midi <u>avec repas</u> (mercredi)	1,20 €	6,45 €	15,75 €
Mini-séjour	3,45 €	22,85 €	57,10 €
Nuitée	3,45 €	22,85 €	57,10 €

DIT que pendant les périodes de vacances scolaires, une journée de gratuité sera appliquée pour 10 journées entières et consécutives de présence effective.

DIT que la participation familiale, pour les enfants bénéficiant des paniers-repas, sera réduite d'un montant correspondant à 50 % du tarif appliqué à la famille pour les repas scolaires.

ARTICLE 5 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort pour les ayants droit des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D109_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

ARTICLE 6 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droit des employés communaux et enseignants non-Lilasiens pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local.

ARTICLE 7 : DIT que cette tarification entrera en vigueur à compter du 10 juillet 2017 pour les mini-séjours et les nuitées, et à compter du 4 septembre 2017 pour les autres prestations.

ARTICLE 8 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la ville des Lilas, et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **05 JUIL. 2017**
- et de son affichage le **05 JUIL. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour

1 Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D109_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017